

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2008**

Décision n° **B-2008-0258**

commune (s) :

objet : Promotion de l'offre d'accueil immobilière à destination des entreprises - Prestations de communication - Autorisation de signer le marché

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Rapporteur : Monsieur Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 1^{er} septembre 2008

Compte-rendu affiché le : 9 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : Mme Elmalan, MM. Passi, Brachet, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), Peytavin.

Absents non excusés : M. Barge.

Bureau du 8 septembre 2008**Décision n° B-2008-0258**

objet : **Promotion de l'offre d'accueil immobilière à destination des entreprises - Prestations de communication - Autorisation de signer le marché**

service : Cabinet du président - Direction de l'information et de la communication

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 28 août 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La Communauté urbaine mène depuis plusieurs années une politique de promotion, en partenariat avec l'Aderly, la chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon et les aménageurs, pour inciter de nouvelles entreprises et de nouveaux investisseurs à venir investir dans l'agglomération.

La Communauté urbaine a choisi de mettre en place des outils de communication techniques, voués à présenter au public des investisseurs immobiliers et des entreprises l'offre immobilière et les projets d'aménagement de la Communauté urbaine.

Ces outils de communication sont axés sur les projets urbains et les potentialités économiques des différents territoires concernés. Pour faciliter leur identification, ils sont tous mis en forme selon une charte graphique spécifique.

La Communauté urbaine valorise également la conjoncture immobilière, la maturité de l'offre immobilière lyonnaise, le schéma de développement d'urbanisme commercial dans le marché européen (offre multiple, diversifiée et de qualité), la forte attractivité des projets de la métropole pour les investisseurs et utilisateurs et la dynamique liée aux pôles de compétitivité. Les opportunités en termes d'offre d'accueil s'adressent autant à des investisseurs, des utilisateurs endogènes ou exogènes, que ce soit pour les enseignes hôtelières ou commerciales, les zones d'activité.

En conséquence, a été lancé un appel d'offres ouvert relatif aux prestations de communication pour la promotion de l'offre d'accueil immobilière à destination des entreprises pour un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 11 mois.

Ce marché comprend un engagement de commande minimum de 100 000 € HT et maximum de 200 000 € HT.

Dans le respect des articles 53 et suivants ainsi que 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 25 juillet 2008, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Native communications pour le marché à bons de commande d'une durée de 11 mois ferme et d'un montant global de 100 000 € HT minimum et de 200 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour des prestations de communication pour la promotion de l'offre d'accueil à destination des entreprises et tous les actes contractuels liés, avec la société Native communications pour un montant minimum de 119 600 € TTC et maximum de 239 200 € TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et 2009 - compte 623 800 - fonction 90 - opération 0866.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2008.